

Les performances des outils de veille dans les bases de données juridiques Etude sur le suivi de l'actualité jurisprudentielle thématique – Juillet 2017

Nous suivons de plus de plus la publication de jurisprudence en fonction de thèmes ou d'articles de codes, au quotidien. Nous les transmettons par la suite aux avocats spécialistes de la question qui peuvent ensuite analyser et transmettre les nouvelles dispositions.

Pour cela, nous avons mis en alerte des mots-clés spécifiques sur les bases de données qui en proposent ; à savoir, Lexbase, Lamyline et Lexis360. Au cours de la mise en place de ces alertes, nous avons pu tester les outils de veille proposés par les éditeurs. Dans cette étude, nous avons exclu : Lexis-Nexis actualités, Lamy actualités du droit, Dalloz actualités, les alertes EFL et Revue fiduciaire qui ne sont absolument pas exhaustifs. Nous avons aussi exclu les veilles proposées par les éditions Francis Lefebvre dans Navis qui ne fonctionnent pas (on reçoit des mails d'alerte mais le contenu est irrécupérable).

Nos requêtes portent sur une expression ou une thématique. Nous savons, et les moteurs de recherche aussi, assez bien traiter les expressions. Avec l'utilisation d'opérateurs et troncatures, nous arrivons à obtenir de la jurisprudence de manière exhaustive, tout en faisant attention à la grammaire et ses irrégularités (ex : bail commercial /baux commerciaux). Sont dans le lot :

- Les expressions synonymes. Ex : entreprise en difficulté, difficulté des entreprises, procédures collectives)
- Les anglicismes
- Les expressions anglaises dont la traduction française est peu utilisée. Ex : stock-option / option de souscription ou d'achat d'action
- Le jargon. Ex : « l'amendement Charasse », la « jurisprudence Quemeneur », le « surarmortissement Macron »

Ce type de requête est la plupart du temps parfaitement géré par un cerveau –humain- de documentaliste expérimenté. Il nous suffit juste d'ajouter les sources (= les cours) telles qu'elles sont assez facilement proposées par les éditeurs et ensuite d'enregistrer une alerte sur cette recherche.

Parallèlement, nous devons également suivre les mises en ligne de jurisprudence citant des articles des codes (législation visée dans les arrêts). Cela ne pose pas de problème quand il n'y en a qu'un et que l'intitulé du numéro de l'article est simple. Par exemple, il est plus facile de poser une alerte sur l'article 1642 du code civil que pour l'article 46 quater-0 YM du code général des impôts. De plus, on nous demande souvent de suivre plusieurs articles et parfois même dans plusieurs codes car ils traitent du même sujet. Ex : L.138-1 à L.138-9-1 et L.245-5-1 à L.245-5-8 du code de la sécurité sociale.

Cela nous amène à utiliser les moteurs de recherche avancée, indispensables pour ces requêtes complexes. Nous avons besoin de cartouches de recherches acceptant des opérateurs booléens (OU, ET, SAUF) et les troncatures, sans limite de caractères. A défaut, nous utilisons les outils proposés par les éditeurs et nous les dévions pour tenter d'obtenir un résultat satisfaisant : utilisation de plusieurs cartouches de recherches, ajout ou suppression des filtres, opérateurs de proximité.

Les 3 bases citées ci-dessus (Lexis360, Lamyline et Lexbase¹) proposent des méthodes innovantes pour trouver de la jurisprudence thématique et de la mettre en veille. Nous les avons toutes testées sur plusieurs semaines sur 3 thèmes précis. Nous avons posé plusieurs requêtes avec des outils différents et nous les avons confrontées avec les résultats attendus. Ces outils sont, notamment, la recherche de jurisprudence par législation citée dans Lexis360 et les critères thématiques de recherche de jurisprudence de Lamyline.

Sur un tableau, nous avons donc 7 colonnes.

1. Nos arrêts selon nos critères de recherche dans Légifrance
2. Les dates de mise en ligne sur Légifrance².
3. Les dates de mise en ligne sur Lexbase dans la recherche en texte libre

¹ Dans le cadre de nos travaux avec Juriformation, nous avons transmis ces informations aux éditeurs concernés. Ils sont donc à pied d'œuvre pour améliorer leurs outils.

² La base [ArianeWeb](#) sur le site du Conseil d'Etat diffuse également de la jurisprudence administrative et les mises en ligne sont bien plus rapides que Légifrance. Cependant le mode de récupération des résultats présentent des anomalies qui nous empêchent de l'utiliser pour notre veille quotidienne.

4. Les dates de mise en ligne sur Lamyline (notre requête dans la recherche experte)
5. Les dates de mise en ligne sur Lamyline, via l'outil de recherche de jurisprudence thématique
6. Les dates de mise en ligne sur Lexis360, via l'outil de recherche de jurisprudence par législation citée.
7. Les dates de mise en ligne sur Lexis360 (notre requête complexe)

Nous vous livrons les résultats de notre test portant sur les mois de janvier et février 2017.

1.	2	3	4	5	6	7
Résultats	LEGIFRANCE	LEXBASE Recherche en texte libre	LAMYLINE Recherche experte	LAMYLINE Recherche par dispositions appliquées	LEXIS360 Recherche par législation citée	LEXIS 360 Recherche par le moteur
Liste d'arrêtés selon nos critères	Parfait mais fastidieux car aucune mise en alerte n'est possible. Cela nous oblige à poser tous les jours la même requête sur Légifrance	Résultats conformes à la colonne 2. Les dates de mise en ligne sont identiques (nous avons relevé très peu de dysfonction nements)	Résultats quasi conformes avec quelques jours de décalage (jusqu'à 5 jours)	Ne fonctionne pas car il y a un bug sur l'indexation du CGI et du CSS en 2017 et 2016.	Trop peu de résultats, trop tardifs et beaucoup d'envois en double.	Requête rapidement abandonnée car le moteur ne permet pas de poser notre requête complexe.

Ainsi, nous pouvons conclure sur plusieurs points³.

- Lexbase est la plus fiable et quasi exhaustive pour l'envoi systématique et automatique de la jurisprudence sur la législation visée. Elle est suivie de très près par Lamyline mais uniquement si vous avez pu poser une requête dans le moteur de recherche « experte ». Lexis360 n'est absolument pas compétitif dans ce domaine.
- Les nouveaux outils d'aide à la recherche proposés par les éditeurs doivent être étudiés de manière approfondie et doivent être confrontés à une autre recherche.
- Si vous n'avez rien compris à cette argumentation et que vous avez absolument besoin de suivre l'actualité jurisprudentielle de près, vous devez embaucher un documentaliste expérimenté. C'est la seule manière actuellement d'organiser une veille satisfaisante en confrontant les bases, réétudiant les mots-clés, en suivant sur le long terme les résultats de veille pour transmettre proprement et de manière satisfaisante les résultats attendus.

³ Nous émettons des réserves sur ces résultats car nos tests ont porté sur la jurisprudence administrative globalement mieux diffusée que la jurisprudence judiciaire, en seconde et dernière instance.